

ORDINAIRE

DU  
28 Juillet 1852

EXTRA ORD<sup>RE</sup>

DU  
22 Janvier 1853

25

# COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

DE PARIS.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 28 JUILLET 1852.

### COMPTE RENDU

PRÉSENTÉ

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMPTOIR

PAR M. HIPPOLYTE BIESTA, DIRECTEUR.

EXTRA ORD.  
22 Janvier 1852

## COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE.

### DIRECTION.

MM. Hipp. BIESTA, directeur.  
A. PINARD, sous-directeur.  
CHANDENIER, secrétaire général.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. ANDRÉ (Louis), manufacturier, membre du Conseil général des Manufactures.  
BOISSAYE, négociant, de la maison Boissaye, Francoeur et C<sup>ie</sup>.  
BRASSAC, négociant, de la maison Brassac, Chaise-Martin-Hoessner.  
CALLOU (G.), entrepreneur de bâtiments, membre du Conseil des Prud'hommes.  
COHIN aîné, négociant, de la maison Cohin et C<sup>ie</sup>.  
DUBOCHET (Vincent), négociant, administrateur du chemin de fer de Strasbourg.  
GILLET, fils aîné, banquier.

MM. LANGLOIS, libraire-éditeur, de la maison Langlois et Leclercq, juge au Tribunal de Commerce.  
LAVEISSIÈRE (J.-F.), négociant, de la maison J.-J. Laveissière et fils.  
LE VILLAIN (E.), négociant, de la maison Le Villain frères.  
MELON (E.), négociant.  
NIEL (Prosper), négociant.  
OGERAU (Frédéric), négociant, membre du Conseil général des Manufactures.  
PAGNERRE, éditeur, ancien directeur du Comptoir.  
SOMMIER, négociant.

### DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE PARIS.

MM. André (Ernest), membre du Conseil départemental et municipal.  
Chevalier, id.  
Riant, id.

### CONSEIL D'ESCOMPTE.

MM. Allain-Niquet, cuirs.  
Blazy, quincaillerie.  
Barbier (Eug.), bois de construction.  
Boch, bois à brûler.  
Bonnevie, laines filées et tissées.  
Boullay, vins.  
Calla fils, fondeur.  
Cavare (Virgile), draperie.  
Cereuil, couleurs.  
Christophe (Ch.), orfèvrerie.  
Claudon (G.), vins.  
Cléry, bois à brûler.  
Courtois, laines filées.  
De Clermont (Othon), chapellerie.  
Dehaynin (Gabriel), charbons de terre.  
Delaleu (C.), de Bercy, vins.  
Didot (Hyacinthe), imprimerie.  
Dubuy, bonneterie.  
Ducel (J.-J.), fers et fontes.  
Duchemin, commissionnaire en march.  
Evette aîné, charbons de terre.  
Galichon, vins.  
Gautier (L.), taillanderie.  
Gingembre, agrafes.  
Girardeau (Etienne), tissus imprimés.  
Gratiot (A), papeterie.  
Grenard, papiers en gros.  
Griffe, de Bercy, vins.  
Guerry fils, cuirs.  
Hautoy, entrepreneur.

MM. Jeanti jeune, épicerie.  
Lacasse, entrepreneur de charpente.  
Lainé, épicerie.  
Lambert, entrepreneur.  
Launay-Hautin, cristaux.  
Lebel, bois de charpente.  
Lecocq, rouenneries.  
Lecoffre, librairie.  
Lecou, librairie.  
Ledagre, bijouterie.  
Leduc, chapeaux de paille.  
Leduc (E.), quincaillerie.  
Leleu (Ch.), entrepreneur de menuiser.  
Lemoine, cuirs.  
Legendre, bois de construction.  
Loridan (Henri), mérinos.  
Lucy-Sédillot, calcicots.  
Mandrou (G.), draperie.  
Mauguin (Ed.), laines filées.  
Outin (J.-P.), draperie.  
Pellou (J.), de Bercy, vins.  
Planche, châles.  
Plançon, draperie.  
Riverin, épicerie.  
Saillofest, métaux.  
Salmon (Auguste), fers.  
Sangnier (Amédée), tissus de coton.  
Tavernier, soieries.  
Tétu, bois à brûler.  
Thibault (Germain), tissus imprimés.

### CONSEIL JUDICIAIRE.

MM. Billault, avocat.  
Esnée, notaire.  
A. Peigné, avoué à la Cour d'appel.

MM. Lefebvre, avoué de 1<sup>re</sup> instance.  
Schayé, agréé.  
Drion, huissier.

## COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 28 JUILLET 1852.

## COMPTE RENDU.

MESSEURS,

Avant de vous rendre compte des opérations du Comptoir National, nous devons vous faire connaître les nominations auxquelles vous allez être appelés à procéder.

Les membres du Conseil d'Administration dont les fonctions expirent cette année, sont :

MM. BOISSAYE,

BRASSAC,

LAVEISSIÈRE,

LE VILLAIN,

MELON.

Aux termes de l'article 15 des Statuts, les Administrateurs sortants sont rééligibles.

EXTRA ORD.

22 Janvier 1852

## COMPTE RENDU

### DES OPÉRATIONS

DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JUILLET 1851 JUSQU'AU 30 JUIN 1852.

#### CAPITAL SOCIAL.

Notre capital social en espèces s'élevait, au 30 juin 1851 :

1 <sup>o</sup> Pour les actions et dixièmes d'actions libérées, à..	4,173,450 fr.	» c.
2 <sup>o</sup> Pour le solde des retenues à convertir en actions, à.	49,085	50
3 <sup>o</sup> Pour les à-compte touchés sur les actions sous-		
crites et non libérées, à.....	1,456	30
4 <sup>o</sup> Pour le solde restant dû sur ces actions à.....	6,543	70

Total au 30 juin 1851..... 4,230,535 fr. 50 c.

Depuis cette époque, le compte des retenues faites à l'origine du Comptoir sur les bordereaux a été définitivement apuré : une partie de ces retenues a été convertie en actions ou dixièmes d'actions ; l'autre partie a été remboursée, ou passée à un compte spécial pour être tenue à la disposition des ayants droit.

D'un autre côté, les Actionnaires en retard ont complété le montant de leurs souscriptions.

Enfin nous avons pu placer au pair le solde des actions restant à la souche.

Cette émission, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier dernier, avec l'approbation de M. le Ministre des Finances et de M. le Préfet de la Seine, a eu pour résultat de compléter les vingt millions de notre capital social.

### OPÉRATIONS DU COMPTOIR.

ESCOMPTE DES EFFETS, A DEUX SIGNATURES AU MOINS, SUR PARIS  
ET LES DÉPARTEMENTS.

(Tableau n<sup>o</sup> 1.)

Effets 267,184; — Fr. 167,191,230.25 c.

Moyenne par jour, pour 309 jours, 541,071 fr. 94 c., et par effet, 625 fr. 75 c.

Exercice précédent : Effets 208,462; — Fr. 138,903,969.86 c.

Différence en faveur du présent exercice, 58,722 effets; — 28,287,260 fr. 39 c.

ESCOMPTE DES EFFETS SUR PARIS, A UNE SEULE SIGNATURE, ET ACCOMPAGNÉS DE  
RÉCÉPISSÉS DE MARCHANDISES.

(Tableau n<sup>o</sup> 2.)

Effets 1,046; — Fr. 6,554,198.30 c.

Exercice précédent : Effets 2,000; — Fr. 9,752,250.70 c.

Différence en moins, 203 effets; — 3,198,052 fr. 40 c.

La diminution de cette partie de nos opérations, nous devons le faire remarquer, se trouve largement compensée par l'augmentation des prêts sur marchandises faits par l'intermédiaire des Sous-Comptoirs.

ESCOMPTE DES EFFETS SUR PARIS, A DEUX SIGNATURES AU MOINS, PRÉSENTÉS PAR  
LES SOUS-COMPTOIRS DE GARANTIE.

(Tableau n<sup>o</sup> 3.)

Effets 6,418; — Fr. 64,025,700.70 c.

Exercice précédent : Effets 5,379; — Fr. 42,612,824.85 c.

Différence en plus, 1,039 effets; — 21,412,875 fr. 85 c.

RECouvreMENTS SUR PARIS, LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.

(Tableau n° 4.)

Effets 105,071; — Fr. 25,200,342.54 c.  
Exercice précédent : Effets 103,604; — Fr. 20,039,441.21 c.  
Différence en plus, 1,467 effets; — 5,160,901 fr. 33 c.

ESCOMPTE SUR L'ÉTRANGER.

(Tableau n° 5.)

Effets 2,802; — Fr. 10,502,430.18 c.  
Exercice précédent : Effets 1,087; — Fr. 3,887,417.65 c.  
Différence en plus, 715 effets; — 6,615,012 fr. 53 c.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES ESCOMPTEs.

(Tableau n° 7.)

En résumé, la récapitulation générale de nos escomptes et de nos recouvrements, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1851 jusqu'au 30 juin dernier, présente un total de : Effets 382, 521; — Fr. 273,473,901.97 c.

L'exercice antérieur présentait un total de : Effets 319,781; — F. 215,195,904 27 c.

L'augmentation en faveur du présent exercice est donc de 58,277,997 fr. 70 c., savoir : 17,634,175 fr. 05 c. pour le premier semestre, et pour le second, 40,643,822 fr. 65 c.

PORTEFEUILLES ET VALEURS EN COURS D'ÉCHÉANCE.

(Tableau n° 8.)

Les valeurs en portefeuille, au 30 juin 1851, étaient de..... 14,159 effets, montant à 22,508,094 fr. 41 c.

Il est entré, pendant cet exercice..... 382,521 — — 273,473,901 97

Ensemble..... 396,680 — — 295,981,996 fr. 38 c.

Il est sorti pendant cette période..... 377,353 — — 265,045,920 56

Le solde des valeurs en portefeuille au 30 juin dernier est donc de..... 19,327 — — 30,936,075 fr. 82 c.

Le montant des valeurs en cours d'échéance réescomptées à la même époque étant de..... 13,456,443 97

Le total du portefeuille et des valeurs en cours d'échéance au 30 juin dernier s'élève à..... 44,392,519 fr. 79 c.

Au 30 juin 1851, ce chiffre n'était que de..... 31,931,485 18

Différence en plus..... 12,461,034 fr. 61 c.

COMPTES COURANTS D'ESPÈCES.

(Tableau n° 6.)

La balance, au 30 juin 1851, soldait au crédit de ces comptes courants par 10,888,264 fr. 82 c.

Au 30 juin 1852, elle est de 15,148,449 fr. 11 c.

A partir du 15 mars 1852, le taux de l'intérêt a été réduit de 2 1/2 à 2 p. 0/0 l'an.

EXTRA ORD.  
22 Janvier 1853

CAISSE.

(Tableau n° 9.)

Le mouvement général de la caisse s'est élevé :

Au débit, à .....	300,135,531 fr. 88 c.
Au crédit, à .....	298,011,262 fr. 77 c.

— La moyenne des paiements par mois a été de 25,011,294 fr. 32 c.  
 \* Pendant l'exercice précédent, cette moyenne ne s'était élevée qu'à 19,904,642 fr. 93 c.  
 Différence en plus, 5,106,651 fr. 39 c. par mois; soit pour l'année, 61,279,816 fr. 68 c.

CONTENTIEUX ET EFFETS EN SOUFFRANCE.

Le solde des effets entrés au contentieux pendant l'exercice 1851-52 était, au 30 juin, de 28,953 fr. 64 c.

Notre précédent Rapport vous a fait connaître que le compte général du contentieux du Comptoir, depuis son origine, était réduit, au 30 juin 1851, à 444,378 fr. 58 c., et que le solde de ce compte avait été compensé avec pareille somme, provenant des réserves spéciales faites sur les bénéfices des trois exercices antérieurs.

En même temps que nous mettions cette situation sous vos yeux, nous vous exprimions l'espoir que les rentrées à opérer sur nos créances litigieuses ne seraient pas sans importance, et que la perte totale et définitive n'atteindrait pas 340,000 fr.

Les résultats obtenus justifient nos prévisions.

En effet, les recouvrements opérés sur ce compte, du 1<sup>er</sup> juillet 1851 au

30 juin 1852, se sont élevés à ..... 69,724 fr. 24 c.

Sur cette somme, 28,953 fr. 64 c. ont servi à l'extinction du compte des effets restés en souffrance pendant l'exercice qui vient de finir, ci..... 28,953 fr. 64

L'excédant, qui est de..... 40,770 fr. 60 c. a été porté au crédit du compte de Profits et Pertes.

En résumé, l'ensemble de notre contentieux ancien et nouveau n'était plus, au 30 juin dernier, que de 403,545 fr. 83 c., lesquels ne figurent au Bilan du Comptoir que pour 4 fr.

Nous avons la certitude que de nouvelles rentrées sur ces créances viendront encore accroître le chiffre de nos bénéfices ultérieurs.

FRAIS GÉNÉRAUX.

Les dépenses de l'exercice 1851-52 se sont élevées à la somme de 317,113 fr. 71 c., qui se répartissent ainsi :

Honoraires et appointements.....	215,076 fr. 80 c.
Fournitures de bureaux et impressions.....	21,913 fr. 25
Frais généraux de toute nature, droits de présence, contributions et patentes, etc.....	48,968 fr. 55
Port et affranchissement des lettres.....	31,155 fr. 11

Ensemble..... 317,113 fr. 71 c.

EXTRA ORD.  
22 Janvier 1852

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ET BILAN.

(Tableaux nos 10 et 11.)

Le crédit du compte de Profits et Pertes s'élève à...	2,090,805 fr. 65 c.
et le débit à.....	1,224,918 78
<hr/>	
Le solde créditeur est donc de.....	865,886 fr. 87 c.
Mais il convient d'en déduire :	
1° 87,716 fr. 97 c., Pour réescompte du portefeuille, au 30 juin 1852 ;	
2° 26,535 67 Mis en réserve sur les bénéfices du précédent exercice, pour parer aux dépenses d'instal- lation du Comptoir dans un nouveau local, et portés au crédit d'un compte spécial ;	
3° 10,000 » Également réservés sur les bé- néfices du présent exercice, pour le même objet, et por- tés également au crédit du compte spécial ;	
4° 15,000 » Dont le Conseil d'Administra- tion a autorisé le prélève- ment, pour être distribués, à titre de gratifications, aux employés.	
<hr/>	
139,252 fr. 64 c., ci. ....	139,252 fr. 64 c.
<hr/>	
Reste.....	726,634 fr. 23 c.
La répartition de cette somme a été arrêtée de la manière suivante :	
A reporter.....	726,634 fr. 23 c.

Report.....	726,634 fr. 23 c.
1° Dividende de 3 p. 0/0, payé au 31 décembre der- nier, sur le capital alors réalisé de 4,210,750 fr., ci.....	126,322 fr. 50 c.
2° Dividende de 3 p. 0/0, échu au 30 juin dernier, sur le capital social en espèces de 6,666,500 fr., ci.....	326,317 fr. 50 c. 199,995 »
<hr/>	
L'excédant restant disponible est de.....	400,316 fr. 73 c.

Conformément à l'article 10 des Statuts, lorsque les bénéfices s'élèvent à plus de 6 p. 0/0 du capital réalisé, il doit être exercé sur l'excédant une retenue des deux tiers, dont le montant est employé à former un fonds de réserve. En conséquence, une somme de 266,877 fr. 15 c. est venue accroître cette année la réserve statutaire, qui s'élève aujourd'hui à 575,123 fr. 67 c., ci..... 266,877 fr. 15 c.

Quant aux 133,439 fr. 58 c. restant, le Conseil d'Administration a décidé :

Qu'une somme de 133,330 fr., soit 2 p. 0/0, serait distribuée aux Actionnaires, à titre de supplément de dividende, ci..... 133,330 »

Et que le solde de 109 fr. 58 c. serait porté au crédit du compte de Profits et Pertes du prochain exercice, ci..... 109 58

Somme égale..... 400,316 fr. 73 c.

Le dividende, pour l'exercice 1851-1852, est donc de 40 fr. par action de 500 fr., soit 8 p. 0/0.—15 fr., ou 3 p. 0/0, ont été payés pour le premier semestre, et 25 fr., ou 5 p. 0/0, seront payés pour le deuxième semestre. M. le Ministre des Finances ayant approuvé la répartition arrêtée par le Conseil d'Administration, ce dividende pourra être touché par MM. les Actionnaires à partir du 2 août prochain.

EXTRA ORD.  
22 Janvier 1853

Nous venons de mettre sous vos yeux le bilan des opérations du Comptoir pendant l'exercice 1851-52. Comparé dans son ensemble aux exercices qui l'ont précédé, il atteste, dans la marche de notre établissement, une croissante prospérité. Ainsi, sans remonter plus haut, les résultats de cette année et la situation au 30 juin 1852 présentent, sur les résultats de l'année dernière et sur la situation au 30 juin 1851, les augmentations suivantes :

58,277,997 fr. 70 c.		dans l'importance des escomptes et des recouvrements;
61,279,816	15	dans le mouvement de la caisse;
12,461,034	61	dans le montant du portefeuille;
180,845	17	dans les bénéfices nets;
266,877	15	dans le fonds de réserve, qui s'élève aujourd'hui à 575,123 fr. 67 c., près de 9 p. 0/0 du capital.

Nous devons maintenant, Messieurs, vous rendre compte des principales mesures adoptées par votre Conseil d'Administration depuis la dernière Assemblée générale.

Au mois de juillet 1851, le Comptoir a été appelé par le Gouvernement à placer la portion du capital de la Banque de l'Algérie réservée au commerce de Paris.

En quelques jours la souscription ouverte dans nos bureaux a été remplie, et nous avons eu la satisfaction de participer utilement à la formation d'un établissement de crédit dont l'existence était devenue indispensable au commerce intérieur de l'Afrique, et qui doit aider puissamment au progrès de la colonisation et au développement des transactions de l'Algérie avec la France.

Le caractère de notre institution et la part prise par la ville de Paris à la fondation du Comptoir National nous ont fait également un devoir de concourir, au mois d'avril dernier, à l'adjudication de l'emprunt de 50 millions que la ville de Paris avait été autorisée à contracter par la loi du 4 août 1851.

Pour soumissionner cet emprunt, nous avons ouvert dans nos bureaux une souscription dont le chiffre s'est promptement élevé à plus de 100 millions.

Les résultats de l'adjudication vous sont connus : le prix de notre soumission, fixé d'accord avec les principaux souscripteurs, était de 1,167 fr. 50 c. L'emprunt a été adjugé à 1,227 fr. 82 c.

Au commencement de cette année, Messieurs, nous avons cru devoir autoriser la cession, à divers capitalistes, de toutes les Actions qui restaient alors à la souche; nous vous devons compte des motifs qui nous ont déterminés à prendre cette mesure.

Vous le savez, Messieurs, malgré tous les efforts faits en 1848 pour opérer le placement des Actions du Comptoir National, il n'avait été possible de réaliser que 4,300,000 francs, soit par les souscriptions volontaires, soit par les retenues sur les bordereaux. Au mois de juillet 1851, les actions non souscrites qui restaient encore à la souche s'élevaient à 2,335,921 francs.

Pendant près de quatre ans, la souscription était vainement restée ouverte; pas une action n'avait été demandée. Le cours de nos actions à la Bourse, après avoir varié de 330 à 350 fr., s'élevait avec peine, au commencement de 1851, de 400 fr. à 450 fr.; au mois de juin, il approchait du pair; mais ne s'y maintenait qu'un instant. Les comptes rendus annuels de nos opérations constataient cependant, à chaque exercice, une situation de plus en plus prospère, et il était évident que, si les actions du Comptoir n'atteignaient pas des prix plus élevés, c'est que l'éventualité permanente d'une émission de 4,600 actions, qui ne pouvaient être livrées qu'au pair, exerçait sur elles une pression qui ne leur permettrait jamais d'être cotées à leur véritable valeur.

D'un autre côté, l'accroissement considérable des opérations du Comptoir, nos obligations envers la Ville et envers l'Etat, qui avaient fourni intégralement leur part dans le fonds social, tout nous faisait un devoir impérieux de compléter le placement de la portion de capital à fournir par les actionnaires.

C'est dans ces circonstances que la Direction reçut de plusieurs capitalistes l'offre de prendre au pair le solde des actions restant à la souche.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris l'avis de M. le Ministre des

EXTRA ORD.  
22 Janvier 1851

Finances et de M. le Préfet de la Seine, représentants de l'État et de la Ville de Paris dans la Société, accueillit cette proposition.

Le capital social du Comptoir est donc aujourd'hui complètement réalisé, il s'élève, conformément aux Statuts, à la somme de 20 millions de francs ; dont 1/3 en argent, 1/3 en Bons du Trésor, et le dernier 1/3 en Obligations de la Ville de Paris.

Le Sous-Comptoir des Chemins de Fer, dont l'existence remonte au 28 juin 1850, a été également amené, par suite de l'accroissement de ses affaires, à augmenter l'importance de son fonds social.

Créé au capital de 2 millions, cet établissement n'avait réalisé à l'origine qu'un fonds de 866,000 fr., fourni par les Compagnies-actionnaires, dans la proportion du nombre de leurs actions et de leurs obligations émises.

Le développement rapide qu'ont pris, en quelques mois, les avances sur titres de chemins de fer, ainsi que l'accession de Compagnies nouvelles, ont fait reconnaître la nécessité de compléter le fonds de 2 millions fixé par les Statuts.

De son côté, le Gouvernement, dans le but de favoriser l'industrie des chemins de fer, et de venir en aide aux nombreux intérêts qui y sont engagés, a consenti à garantir les opérations du Sous-Comptoir, vis-à-vis du Comptoir National, jusqu'à concurrence d'un million.

Aujourd'hui, le fonds de garantie destiné à couvrir les engagements du Sous-Comptoir s'élève donc à 3 millions de francs, savoir : 2 millions en numéraire, et 1 million qui devra être représenté par un Bon du Trésor, non négociable.

Ces facilités nouvelles accordées aux porteurs de titres de chemins de fer ont été, il faut le reconnaître, l'une des causes qui ont le plus contribué au développement des transactions sur cette nature de valeurs.

Au mois de mars dernier, la Banque de France a réduit de 4 à 3 p. 0/0 le taux de son escompte.

Cette réduction a permis au Comptoir d'abaisser également de 1 p. 0/0 le taux de ses escomptes.

Il a dû, en outre, apporter des améliorations importantes aux conditions de ses tarifs de recouvrement.

Toutefois, nous avons la satisfaction de pouvoir vous dire que toutes ces améliorations en faveur du commerce, commandées par la situation générale des affaires, ont été largement compensées par l'accroissement de nos opérations.

Il ne nous reste plus, Messieurs, qu'à vous entretenir de notre installation rue Bergère.

Vous savez que les appartements que nous occupions précédemment au Palais-Royal ne nous avaient été concédés qu'à titre temporaire.

M. le Ministre des Finances ayant invité le Comptoir à quitter ces appartements, qui venaient de recevoir une autre destination, le Conseil d'Administration dut s'occuper de la recherche d'un nouveau local.

Après dix-huit mois de démarches et de combinaisons de diverses natures, le Comptoir a loué l'hôtel rue Bergère, n° 14.

Des travaux d'appropriation assez importants y sont devenus nécessaires, mais ils nous ont permis de sous-louer le deuxième étage du bâtiment principal au Sous-Comptoir des Chemins de Fer et à celui des Entrepreneurs.

Ainsi se trouve aujourd'hui définitivement assise et complétée l'organisation du Comptoir National. Le développement de ses opérations, les services qu'il a rendus, ceux qu'il rend tous les jours en ont fait un établissement de crédit nécessaire aux transactions du commerce parisien.

Créé pour assurer le service régulier des escomptes de la place, le Comptoir s'est appliqué à rechercher tout ce qui pouvait faciliter l'accomplissement de sa mission, multiplier ses forces actives, et lier de plus en plus sa prospérité et ses intérêts à la prospérité et aux intérêts du commerce et de l'industrie de la ville de Paris.

Nous devons enfin, Messieurs, vous annoncer qu'à la demande de plusieurs Actionnaires nous avons décidé que le Comptoir recevrait, à l'avenir, ses propres actions en dépôt et sans frais, contre la remise d'un récépissé nominatif.

Ce service sera organisé à partir du 2 août prochain.

Nous sommes heureux, Messieurs, en terminant ce Rapport, de donner à MM. les Membres du Conseil d'Escompte et à MM. les Directeurs et Administrateurs des Sous-Comptoirs, un nouveau témoignage de notre gratitude pour le concours actif et dévoué qu'ils nous ont constamment prêté.

N° 1.

ÉTAT DES EFFETS ESCOMPTÉS, A DEUX SIGNATURES AU MOINS,

SUR PARIS ET LES DÉPARTEMENTS (1).

	EFFETS.	SOMMES.
JUILLET 1851..... 27 jours.....	16,981	10,452,987 06
AOUT..... 25 —.....	15,676	10,815,728 79
SEPTEMBRE..... 26 —.....	16,780	10,503,846 58
OCTOBRE..... 27 —.....	17,222	12,406,656 51
NOVEMBRE..... 24 —.....	19,965	11,705,107 04
DÉCEMBRE..... 26 —.....	27,953	17,159,450 67
JANVIER 1852..... 26 —.....	26,117	17,144,975 26
FÉVRIER..... 24 —.....	22,592	15,527,588 56
MARS..... 27 —.....	24,982	15,819,864 45
AVRIL..... 26 —.....	25,378	17,053,954 21
MAI..... 25 —.....	26,545	15,409,624 51
JUIN..... 26 —.....	28,835	17,411,449 25
509 jours.....	267,184	167,191,250 25
Moyenne de l'importance de chaque effet escompté.....		625 75
Moyenne des escomptes de cette catégorie par jour.....		541,071 94

(1) L'escompte des Récépissés de Marchandises et ceux faits par l'intermédiaire des Sous-Comptoirs de garantie en sont pas compris dans cet Etat; ils font l'objet des tableaux n° 2 et n° 3.

N° 2.

ÉTAT DES RÉCÉPISSÉS DE MARCHANDISES ESCOMPTÉS.

	EFFETS.	SOMMES.
JUILLET 1851.....	129	777,650 20
AOUT.....	89	848,071 80
SEPTEMBRE.....	106	907,865 55
OCTOBRE.....	104	534,777 50
NOVEMBRE.....	75	591,560 25
DÉCEMBRE.....	104	819,884 90
JANVIER 1852.....	74	415,904 55
FÉVRIER.....	70	528,757 60
MARS.....	77	526,468 40
AVRIL.....	77	535,595 20
MAI.....	58	451,556 15
JUIN.....	85	598,510 80
TOTAL.....	1,046	6,554,198 50
La moyenne par mois est de 543,185 fr. 09 c.		

EXTRA ORD.  
22 Janvier 1852

N° 3.  
SOUS-COMPTOIRS.

	LIBRAIRIE.		MÉTAUX.		ENTREPRENEURS.		DENRÉES COLONIALES.		CHEMINS DE FER.		TOTAL.	
	Effets	Sommes.	Effets	Sommes.	Effets	Sommes.	Effets	Sommes.	Effets	Sommes.	Effets	Sommes.
JUILLET 1851.	15	35,457 20	52	825,815 »	»	»	70	661,019 90	182	1,204,154 »	517	2,725,426 10
AOUT.....	22	97,049 10	56	390,858 »	4	107,200 »	54	612,005 30	262	1,459,197 »	598	2,846,507 40
SEPTEMBRE...	25	84,575 »	81	779,255 »	65	1,575,995 10	85	542,450 70	256	1,275,559 »	510	4,055,852 80
OCTOBRE....	16	66,516 70	84	1,404,092 »	45	1,048,992 »	105	759,525 90	257	1,155,832 »	485	4,594,956 60
NOVEMBRE...	25	97,772 90	40	589,155 »	18	285,620 »	67	599,447 15	292	2,094,580 »	440	5,666,555 05
DÉCEMBRE...	50	125,304 50	118	1,590,456 »	76	1,554,875 10	141	1,235,790 70	251	2,352,112 90	396	6,657,719 20
JANVIER 1852	7	50,114 50	57	1,188,081 »	55	1,077,928 »	102	728,646 50	569	3,271,727 05	590	6,296,496 85
FÉVRIER.....	26	109,110 50	47	773,455 »	20	285,200 »	107	771,981 20	310	2,742,800 »	510	4,684,524 70
MARS.....	20	96,624 »	80	1,214,171 »	50	1,064,615 10	176	1,251,461 05	406	4,569,142 70	752	7,996,011 85
AVRIL.....	15	41,684 75	58	995,719 »	40	871,401 15	151	1,152,654 »	342	4,489,410 »	586	7,550,888 90
MAI.....	26	117,771 50	41	786,048 »	15	277,500 »	174	1,470,977 50	341	5,256,249 »	595	5,908,545 80
JUIN.....	54	158,245 25	89	1,219,106 »	68	1,672,606 50	162	1,174,861 40	508	5,057,618 50	661	7,262,457 45
	235	1,058,425 70	805	11,756,185 »	452	9,401,950 95	1572	10,961,797 10	3556	50,867,561 95	6418	64,025,700 70

N° 4.  
ÉTAT DES EFFETS SUR PARIS, LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER  
REÇUS POUR L'ENCAISSEMENT.

	TOTAL.	
	EFFETS.	SOMMES.
JUILLET 1851..... 27 jours.....	7,694	1,844,185 52
AOUT..... 25 —.....	7,703	2,459,517 95
SEPTEMBRE..... 26 —.....	7,205	1,787,004 09
OCTOBRE..... 27 —.....	6,788	1,754,690 22
NOVEMBRE..... 24 —.....	8,167	2,009,868 17
DÉCEMBRE..... 26 —.....	14,516	2,840,078 81
JANVIER 1852..... 26 —.....	8,592	1,995,560 17
FÉVRIER..... 24 —.....	9,000	2,104,976 98
MARS..... 27 —.....	8,595	1,878,085 69
AVRIL..... 26 —.....	8,628	2,057,656 45
MAI..... 25 —.....	8,589	1,952,754 44
JUIN..... 26 —.....	10,192	2,558,586 27
509 jours.....	105,071	25,200,542 54
La moyenne de chaque effet est de.....		259 88
La moyenne par jour des remises prises à l'encaissement est, du 50 juin 1851 au 50 juin 1852, 509 jours.....		81,554 50

N° 5.  
ÉTAT DES VALEURS ESCOMPTÉES SUR L'ÉTRANGER.

	TOTAL.	
	EFFETS.	SOMMES.
JUILLET 1851..... 27 jours.....	112	529,297 75
AOUT..... 25 —.....	98	517,617 95
SEPTEMBRE..... 26 —.....	125	254,551 75
OCTOBRE..... 27 —.....	94	524,887 80
NOVEMBRE..... 24 —.....	156	556,167 90
DÉCEMBRE..... 26 —.....	225	729,194 55
JANVIER 1852..... 26 —.....	196	517,555 40
FÉVRIER..... 24 —.....	159	432,664 10
MARS..... 27 —.....	509	1,551,816 99
AVRIL..... 26 —.....	525	1,264,015 50
MAI..... 25 —.....	527	1,029,750 50
JUIN..... 26 —.....	722	5,615,152 19
509 jours.....	2,802	10,502,450 18
La moyenne de chaque effet est de.....		5,748 19

N° 6.  
ÉTAT MENSUEL  
DU SOLDE DES FONDS VERSÉS EN COMPTE-COURANT D'ESPÈCES.

DATES.	SOMMES.
51 JUILLET 1851.....	11,091,799 56
51 AOUT.....	11,559,846 70
30 SEPTEMBRE.....	12,160,990 99
51 OCTOBRE.....	10,981,181 27
30 NOVEMBRE.....	9,827,687 90
51 DÉCEMBRE.....	8,247,210 54
51 JANVIER 1852.....	8,656,451 90
29 FÉVRIER.....	9,155,525 65
51 MARS.....	10,046,049 05
30 AVRIL.....	10,910,222 95
51 MAI.....	12,684,197 22
30 JUIN.....	15,148,449 11

EXTRA ORD.  
22 JANVIER 1852

ÉTAT DES ESCOMPTES

Exercice 1850-1851 comparé

DATES.	ESCOMPTES SUR BORDEREAUX. EFFETS DE COMMERCE.				ESCOMPTES AUX SOUS-COMPTOIRS.				ESCOMPTES DE RÉCÉPISSÉS DE MARCHANDISES.			
	EXERCICE 1850-1851.		EXERCICE 1851-1852.		EXERCICE 1850-1851.		EXERCICE 1851-1852.		EXERCICE 1850-1851.		EXERCICE 1851-1852.	
	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.
JUILLET.....	5,156	5,876,471 49	6,514	4,772,325 55	189	1,626,855 25	517	2,725,426 10	167	941,201	129	777,650 20
AOUT.....	5,569	8,275,618 75	5,576	5,658,062 68	424	2,665,118 50	598	2,846,507 40	87	1,012,005 50	89	848,071 80
SEPTEMBRE.....	5,272	4,572,126 26	5,470	4,414,082 56	538	2,198,222 20	510	4,035,852 80	84	705,404 55	106	907,865 55
OCTOBRE.....	6,085	7,125,912 10	6,224	6,477,170 25	535	5,164,799 10	485	4,594,936 60	95	569,071	104	554,777 50
NOVEMBRE.....	6,004	4,772,511 11	6,655	4,808,527 61	515	5,085,475 25	440	5,666,555 05	100	820,051 50	75	591,560 25
DÉCEMBRE.....	6,740	5,928,765 24	9,652	7,591,820 99	625	4,071,588 15	596	6,657,719 20	102	950,688 50	104	819,884 90
JANVIER.....	5,829	6,561,925 97	6,855	7,605,925 29	486	6,401,915 15	590	6,296,496 85	86	606,704 20	74	415,904 55
FÉVRIER.....	5,795	5,648,591 68	6,554	4,780,451 92	400	2,480,661 55	510	4,684,524 70	92	729,555 95	70	528,757 60
MARS.....	5,995	5,125,807 84	7,925	5,828,751 18	434	5,795,502 10	752	7,996,011 85	100	728,559 60	77	526,468 40
AVRIL.....	6,485	7,450,645 44	7,674	11,249,207 40	590	2,754,079 25	586	7,550,888 90	121	956,867 75	77	555,595 20
MAL.....	7,045	5,458,557 57	7,705	4,212,001 49	577	2,829,451 10	595	5,908,545 80	77	665,685 95	58	451,556 15
JUIN.....	6,744	6,215,625 59	9,265	7,478,641 55	580	5,625,577 45	661	7,262,457 45	158	1,108,517 80	85	598,510 80
	72,515	75,008,555 02	85,625	74,857,146 25	5,579	42,612,824 85	6,418	64,025,700 70	1,249	9,752,250 70	1,046	6,554,198 50

SEMESTRES

Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre.....	54,624	56,551,402 95	59,851	55,702,189 64	2,662	16,729,858 25	2,744	24,526,795 15	655	4,976,561 45	605	4,229,607 80
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.....	57,891	56,456,952 09	45,774	41,154,956 61	2,717	25,882,966 60	5,674	59,698,905 55	614	4,775,889 25	441	2,254,590 50
	72,515	75,008,555 02	85,625	74,857,146 25	5,579	42,612,824 85	6,418	64,025,700 70	1,249	9,752,250 70	1,046	6,554,198 50

PAR CATÉGORIES.

avec l'Exercice 1851-1852.

ESCOMPTES AUX CORRESPONDANTS DE PROVINCE.				VALEURS REÇUES A L'ENCAISSEMENT.				VALEURS SUR L'ÉTRANGER.				TOTAL.			
EXERCICE 1850-1851.		EXERCICE 1851-1852.		EXERCICE 1850-1851.		EXERCICE 1851-1852.		EXERCICE 1850-1851.		EXERCICE 1851-1852.		EXERCICE 1850-1851.		EXERCICE 1851-1852.	
Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.
9,285	4,665,849 50	10,667	5,680,461 51	5,679	1,570,581 64	7,694	1,844,185 52	60	146,955 55	112	529,297 75	20,656	14,627,692 25	25,555	16,129,544 45
8,557	4,118,905 89	10,060	5,175,666 11	5,769	1,579,555 56	7,705	2,459,517 95	48	62,908 25	98	517,617 95	20,054	17,512,112 05	25,926	17,285,045 89
9,596	4,888,240 75	11,510	5,891,764 02	5,752	1,248,682 55	7,205	1,787,004 09	60	147,165 45	125	254,551 75	20,902	15,757,841 54	24,724	17,291,098 57
10,185	4,842,660 74	10,998	5,929,486 06	6,412	1,415,664 20	6,788	1,754,690 22	71	170,901 95	94	524,887 80	25,401	17,288,949 09	24,691	19,415,968 25
10,565	5,111,165 50	15,528	6,894,579 45	51,061	5,451,584 95	8,167	2,009,868 17	75	193,495 10	156	556,167 90	48,518	17,556,279 59	28,779	18,107,036 41
11,778	6,074,999 28	18,505	9,567,629 68	7,165	1,571,944 91	14,516	2,840,078 81	77	586,900 10	225	729,194 55	26,485	18,964,685 98	45,174	28,186,528 15
11,569	6,092,725 01	19,264	9,559,049 97	8,155	1,745,957 94	8,592	1,995,560 17	105	518,785 75	196	517,555 40	26,010	21,727,992 02	55,569	26,568,070 05
17,503	6,202,642 94	16,258	8,747,156 44	6,292	1,281,500 95	9,000	2,104,976 98	119	825,491 95	159	452,664 10	50,206	17,166,445	52,511	21,098,511 74
12,872	6,555,755 67	17,057	9,991,155 25	6,550	1,521,681 47	8,595	1,878,085 69	112	569,968 60	509	1,551,816 99	26,095	20,071,255 28	54,495	27,572,247 56
11,571	5,758,219 85	15,904	5,786,746 81	6,555	1,567,467 52	8,628	2,057,656 45	124	407,059	525	1,264,015 50	25,044	18,854,518 81	55,192	28,222,106 04
11,768	5,918,466 58	18,858	9,197,622 82	7,655	1,845,455 09	8,589	1,952,754 44	107	584,575 85	527	1,029,750 50	27,029	17,102,969 94	55,912	22,752,011 20
11,295	5,908,005 55	19,592	9,952,807 90	6,719	1,658,584 49	10,192	2,558,586 27	129	275,256 50	722	5,615,152 19	25,605	20,765,564 96	40,515	51,245,915 94
155,947	65,895,614 84	181,559	92,554,084	105,604	20,059,441 21	105,071	25,200,542 54	1087	5,887,417 65	2802	10,502,450 18	519,781	215,195,904 27	582,521	275,475,901 97

COMPARÉS.

59,566	29,701,819 66	74,666	59,159,586 81	61,918	10,457,815 77	51,875	12,675,142 56	591	1,110,502 20	786	2,271,717 70	159,796	99,507,558 26	170,527	116,415,059 66
76,581	56,195,795 18	106,895	55,194,497 19	41,686	9,601,627 44	55,196	12,525,199 98	696	2,777,115 45	2016	8,250,712 48	159,985	115,688,546 01	211,994	157,058,862 51
155,947	65,895,614 84	181,559	92,554,084	105,604	20,059,441 21	105,071	25,200,542 54	1087	5,887,417 65	2802	10,502,450 18	519,781	215,195,904 27	582,521	275,475,901 97

EXTRA ORD.  
22 Janvier 1852





La séance est ouverte à deux heures moins un quart.

M. le Président se fait représenter la feuille de présence signée par chaque Actionnaire à son entrée dans la salle, et constate que l'Assemblée est en nombre pour délibérer.

Il invite, conformément à l'article 25 des Statuts, les deux plus forts Actionnaires présents, MM. Marcuard, de la maison Marcuard et C<sup>o</sup>, et de Rothschild, de la maison de Rothschild frères, à l'assister au bureau en qualité de scrutateurs.

MM. Biesta, Marcuard et de Rothschild désignent ensuite, pour secrétaire, M. Émile Pereire, Directeur du chemin de fer de Saint-Germain, qui déclare accepter ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué, M. Émile Pereire, sur l'invitation de M. le Président, donne lecture du Procès-Verbal de l'Assemblée générale du 26 juillet 1851.

Ce Procès-Verbal est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, M. le Président donne lecture, au nom du Conseil d'Administration, du Compte rendu des opérations du Comptoir depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1851 jusqu'au 30 juin 1852.

Ce Rapport est transcrit en tête du présent Procès-Verbal.

M. le Président informe ensuite l'Assemblée que le dividende de 5 p. 0/0 (soit 25 fr. par action de 500 fr.), dont la répartition a été votée par le Conseil d'Administration et approuvée par M. le Ministre des Finances, sera payé à la Caisse du Comptoir à partir du 2 août prochain.

Sur la demande d'un Actionnaire, M. le Président donne des explications à l'Assemblée sur la location faite par le Comptoir National de l'hôtel rue Bergère, n<sup>o</sup> 14.

La suite de l'ordre du jour appelle l'ouverture des scrutins pour le remplacement ou la réélection de MM. Boissaye, Brassac, Laveissière, Le Villain, Melon, membres sortants du Conseil d'Administration.

Un Actionnaire demande que le vote ait lieu par assis et levé.

Sur la réponse de M. le Président, que le mode de votation proposé est contraire aux prescriptions de l'article 26 des Statuts, l'Assemblée procède à un scrutin secret et individuel sur chacun des cinq Administrateurs à élire.

Cette opération donne les résultats suivants :

1<sup>er</sup> *Scrutin*. — M. BOISSAYE, membre sortant.

144 votants, représentant 1,065 voix.

Majorité absolue, 533.

M. BOISSAYE a obtenu 1,059 voix.

2<sup>e</sup> *Scrutin*. — M. BRASSAC, membre sortant.

141 votants, représentant 1,062 voix.

Majorité absolue, 532.

M. BRASSAC a obtenu 1,062 voix.

3<sup>e</sup> *Scrutin*. — M. LAVEISSIÈRE, membre sortant.

139 votants, représentant 1,045 voix.

Majorité absolue, 523.

M. LAVEISSIÈRE a obtenu 1,045 voix.

4<sup>e</sup> *Scrutin*. — M. LE VILLAIN, membre sortant.

145 votants, représentant 1,091 voix.

Majorité absolue, 546.

M. LE VILLAIN a obtenu 1,081 voix.

5<sup>e</sup> *Scrutin*. — M. MELON, membre sortant.

144 votants, représentant 1,083 voix.

Majorité absolue, 542.

M. MELON a obtenu 1,083 voix.

En conséquence de ces scrutins, M. le Président proclame membres du Conseil d'Administration du Comptoir national d'Escompte, pour trois ans, MM. BOISSAYE, BRASSAC, LAVEISSIÈRE, LE VILLAIN et MELON.

Après la proclamation de ce vote, M. le Président rappelle à l'Assemblée

qu'à partir du 2 août prochain les Actionnaires du Comptoir seront admis à déposer leurs titres dans la caisse de la Société, et que ce service sera fait gratuitement par l'Administration.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quatre heures.

Signé HIPP. BIESTA, Directeur du Comptoir National, *Président.*

DE ROTHSCHILD, }  
AD. MARCUARD, } *Scrutateurs.*

ÉMILE PEREIRE, Directeur du Chemin de fer de Saint-Germain, *Secrétaire.*

EXTRA ORD.  
22 Janvier 1853

26

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

DE PARIS.

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 22 JANVIER 1853.

---

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.

---

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE.

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 JANVIER 1853.

L'an mil huit cent cinquante-trois, le samedi 22 janvier, à deux heures de relevée, les Actionnaires du Comptoir national d'Escompte de Paris, convoqués extraordinairement, en conformité des articles 21 et 28 des Statuts, se sont réunis en Assemblée générale, au siège de la Société, rue Bergère, n° 14, sous la présidence de M. H. BIESTA, *Directeur*.

Étaient présents :

MM. PINARD, *Sous-Directeur* ;

L. ANDRÉ,

BOISSAYE,

BRASSAC,

CALLOU,

COHIN,

DUBOCHET,

GILLET,

LANGLOIS,

LAVEISSIÈRE,

LE VILLAIN,

MELON,

NIEL,

PAGNERRE,

SOMMIER.

*Administrateurs.*

Étaient également présents MM. CHEVALIER et GERMAIN THIBAUT, Membres de la Commission municipale de la ville de Paris et Délégués auprès du Comptoir.

A deux heures et demie, 416 Actionnaires étrangers au Conseil d'Administration ayant signé la feuille de présence, l'Assemblée, conformément à l'article 26 des Statuts, se trouve constituée, et la séance est ouverte.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre des Finances, annonçant qu'il a délégué M. LEMAITRE, Directeur du mouvement général des fonds au Ministère des Finances, pour le représenter à l'Assemblée.

M. le Président invite M. Lemaitre, présent à la séance, ainsi que M. Germain Thibault, Délégué de la ville de Paris, à prendre place au bureau.

La feuille de présence constatant que les deux plus forts Actionnaires sont M. A. MARCUARD, de la maison A. Marcuard et C<sup>ie</sup>, et M. LEDAGRE, Président du Tribunal de Commerce de la Seine, M. le Président les proclame Scrutateurs.

Le bureau, ainsi composé, désigne pour Secrétaire M. LUCY-SÉDILLOT, Juge au Tribunal de Commerce, qui déclare accepter ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale du 28 juillet dernier est lu et adopté.

M. le Président rappelle en quelques mots l'objet de la réunion, et donne lecture des articles 2, 3 et 11 des Statuts, ainsi que des modifications proposées par le Conseil d'Administration, dans les termes suivants :

ART. 2.

<i>Ancien.</i>	<i>Modifié.</i>
Le fonds social sera de vingt millions de francs.	Le fonds social, qui était de vingt millions de francs, est porté à trente-trois millions trois cent trente-trois mille cinq cents francs.
Il sera composé, savoir :	Il est composé, savoir :
Pour six millions six cent soixante-six mille cinq cents francs par des Actionnaires souscripteurs;	Pour vingt millions de francs par des Actionnaires souscripteurs;
Pour six millions six cent soixante-sept mille francs par la ville de Paris, en obligations;	Pour six millions six cent soixante-sept mille francs par la ville de Paris, en obligations;
Et pour six millions six cent soixante-six	Et pour six millions six cent soixante-six

mille cinq cents francs par l'État, en bons du Trésor.

ART. 3.

*Ancien.*

Les six millions six cent soixante-six mille cinq cents francs à fournir par les Actionnaires sont représentés par treize mille trois cent trente-trois actions de cinq cents francs chacune.

*Modifié.*

Les vingt millions de francs à fournir par les Actionnaires sont représentés par quarante mille actions de cinq cents francs chacune.

Treize mille trois cent trente-trois sont déjà réalisées.

Les vingt-six mille six cent soixante-sept autres seront émises immédiatement par les soins du Conseil d'Administration, à un taux fixé par lui et soumis à l'Assemblée générale des Actionnaires.

ART. 11.

*Ancien.*

Le capital à fournir par la ville de Paris et l'État garanti, jusqu'à due concurrence, les pertes qui pourraient résulter des opérations du Comptoir.

Ces pertes seront supportées pour un tiers par les Actionnaires;

Pour un tiers par la ville de Paris;

Et pour un tiers par l'État.

Il ne pourra être exercé de recours, le cas échéant, sur les obligations qui représentent l'engagement de la Ville et de l'État, que pour l'exécution de cette garantie.

Ces valeurs, dont la forme sera réglée par la Ville et le Ministre des Finances, resteront dans la caisse du Comptoir.

*Modifié.*

Le capital fourni par l'État et la ville de Paris garanti, jusqu'à due concurrence, les pertes qui pourraient résulter des opérations du Comptoir.

A partir de ce jour, ces pertes seront supportées pour trois cinquièmes par les Actionnaires;

Pour un cinquième par la ville de Paris;

Et pour un cinquième par l'État.

Il ne pourra être exercé de recours, le cas échéant, sur les obligations qui représentent l'engagement de la Ville et de l'État, que pour l'exécution de cette garantie.

Ces valeurs, dont la forme a été réglée par la Ville et le Ministre des Finances, resteront dans la caisse du Comptoir.

DISPOSITIONS ADDITIONNELLES.

Les 26,667 actions nouvelles seront émises au cours de 550 fr., dont 500 fr. destinés à l'augmentation du capital du Comptoir, et 50 fr. à l'accroissement de sa réserve sociale.

Sur ces 26,667 actions, 13,333 seront réservées de préférence aux Actionnaires porteurs des 13,333 actions déjà émises, à raison d'une action nouvelle pour une ancienne.

Les 13,334 autres seront cédées, également au cours de 550 fr., à une Société de capitalistes unis en syndicat, et qui n'ouvriront aucune souscription publique pour en opérer le placement.

Ces actions seront payables à la caisse du Comptoir, avec un intérêt de 4 p. 0/0 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1853, ou intégralement en souscrivant, ou dans les délais ci-après :

150 fr. en souscrivant;

125 fr. au 1<sup>er</sup> mars;

125 fr. au 1<sup>er</sup> avril;  
et 150 fr. au 1<sup>er</sup> mai.

Elles auront droit, comme les actions anciennes, au dividende du 2<sup>e</sup> semestre de l'exercice courant, qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 1853.

Après cet exposé, M. le Président ajoute que le Conseil d'Administration vient aujourd'hui, par l'organe de M. Pagnerre, rendre compte à l'Assemblée des motifs qui l'ont déterminé à adopter les résolutions qui précèdent.

M. Pagnerre, au nom du Conseil d'Administration, donne lecture du Rapport suivant :

## RAPPORT

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

22 Janvier 1853.

MESSIEURS,

M. le Directeur du Comptoir national d'Escompte vient de vous faire connaître les modifications sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer ; ces modifications portent seulement aujourd'hui sur les articles 2, 3 et 11 des Statuts sociaux.

Votre Conseil d'Administration vous doit également compte, Messieurs, et des motifs qui l'ont déterminé à vous soumettre ces résolutions, et des diverses négociations suivies par le Directeur du Comptoir pour nous assurer tout d'abord les dispositions favorables de nos deux grands associés, l'Etat et la Ville, sans l'approbation et le consentement desquels aucun changement ne peut être apporté à l'acte de société du Comptoir national.

C'est ce devoir que nous venons accomplir au nom du Conseil.

Dès le 6 juillet dernier, le développement considérable de nos opérations depuis quelques mois déterminait le Conseil d'Administration à charger une

Commission spéciale, choisie parmi ses membres, de l'examen des questions suivantes :

1<sup>o</sup> La Société du Comptoir d'Escompte doit-elle s'occuper, dès à présent, d'assurer à son existence une prolongation de durée ?

2<sup>o</sup> Son capital doit-il être augmenté ?

3<sup>o</sup> Des modifications doivent-elles être apportées à ses Statuts ?

Le 29 octobre, cette Commission présentait au Conseil le résultat de ses travaux, dans un rapport longuement motivé, dont nous reproduisons ici les principales considérations.

*Extrait du Rapport du 29 octobre 1852.*

« Le Comptoir d'Escompte de la ville de Paris, créé par décret du 8 mars 1848, réalisait son acte de Société dès le 10, et le 18 il commençait ses opérations. La durée de son existence avait été limitée provisoirement à trois années ; mais, le 20 février 1850, une délibération de l'Assemblée générale des Actionnaires, du consentement de la ville de Paris et avec l'approbation de M. le Ministre des Finances, a décidé que la durée de la Société serait prorogée de six années, à partir du 18 mars 1851. C'est donc au 18 mars 1857, c'est-à-dire dans quatre ans et quelques mois, qu'expire le terme assigné à son existence.

« En présence d'une éventualité aussi prochaine, qui, si nous ne pouvions la prévenir, nous imposerait l'obligation d'arrêter, dès aujourd'hui, le développement toujours croissant de nos affaires, de préparer notre liquidation et d'enlever ainsi au commerce et à l'industrie le puissant concours sur lequel ils sont habitués à compter, votre Commission a pensé unanimement qu'il y avait nécessité, nécessité impérieuse, pour l'Administration du Comptoir, à provoquer, de la part des Actionnaires, et à solliciter de la Ville et de l'Etat une prolongation d'existence. Nous avons la certitude que vous partagerez cette opinion.

« Ne savez-vous pas fous, en effet, combien une pareille situation peut être fâcheuse pour un grand établissement de crédit ? La plus simple prévoyance lui fait alors une loi de ne pas s'engager dans les opérations importantes ;

il est forcé de renoncer aux plus utiles améliorations parce qu'il ne pourrait les effectuer assez vite pour qu'elles produisissent leur bienfait; il est, à chaque instant, comprimé dans l'essor qu'il voudrait donner à sa prospérité, dans les services qu'il serait appelé à rendre, et, sous l'empire de cette préoccupation incessante qu'il n'a devant lui qu'une existence limitée, précaire, provisoire, il en est réduit à vivre au jour le jour; sa clientèle ne s'accroît plus, les meilleures maisons hésitent à entamer avec lui des relations qui seront bientôt rompues; ses clients habituels vont successivement chercher ailleurs des ressources plus assurées; et il arrive ainsi misérablement, par une voie de décroissance et d'abandon, à l'heure fatale marquée pour sa fin.

« Telle serait la déplorable phase dans laquelle il nous faudrait bientôt entrer, si nous ne parvenions à obtenir une prolongation d'existence qui assure au Comptoir d'Escompte de Paris le caractère d'une institution définitive, et qui lui permette, non-seulement de se maintenir au degré de prospérité qu'il a si laborieusement atteint, mais encore de s'élever progressivement et d'offrir au commerce, à l'industrie, au travail, des ressources plus étendues, un crédit plus large et plus en rapport avec le mouvement considérable et les développements nouveaux qu'ils ont reçus depuis quelque temps.

« Aux termes du paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> de nos Statuts, la durée de la Société du Comptoir peut être prorogée, « du consentement de la ville de Paris, par une délibération de l'Assemblée générale des Actionnaires et « avec l'approbation du Ministre des Finances. »

« Devons-nous craindre, Messieurs, qu'aucune de ces trois volontés, qui ont déjà concouru à la première prorogation, s'oppose aujourd'hui à la prorogation nouvelle que nous vous proposons de solliciter de chacune d'elles?

« Placés entre une liquidation imminente et la continuation d'une Société qui a donné à ses membres, soit en dividendes, soit en augmentation de capital, plus qu'elle n'avait promis, beaucoup plus que les plus hardis n'auraient jamais pu espérer, les Actionnaires du Comptoir ne sauraient hésiter. Leur intérêt dans cette question est d'une telle évidence qu'il nous paraît inutile de le démontrer. De leur part, l'assentiment est certain.

« La Ville et l'État sont intéressés, moins directement que nos Actionnaires, sans doute, à l'existence du Comptoir; mais leur intérêt est plus puissant encore, car c'est l'intérêt public, l'intérêt du travail, de l'industrie, du commerce, de tout ce qui constitue la vie et la richesse du pays, qui nous garantit la continuation de leur généreux concours. Pourquoi ce concours nous a-t-il été donné? Pourquoi nous a-t-il été renouvelé? — C'est pour les services que nous pouvions rendre, pour ceux que nous avons rendus.

« Eh bien! cette mission si grande, si utile, que le Comptoir de Paris avait acceptée de grand cœur, à laquelle il s'est dévoué, l'a-t-il jamais désertée? Ses services dans le passé, nous pouvons ne pas les rappeler, ils sont consacrés par des témoignages bien précieux pour lui: la Chambre de Commerce, la Banque de France, le Corps municipal, le Gouvernement, quand il s'est agi de la première prorogation, les ont reconnus dans les termes les plus formels et les plus honorables pour l'Administration du Comptoir.

« Depuis, le Comptoir ne s'est pas arrêté dans cette voie.

« Ainsi :

« Du 1 <sup>er</sup> juillet 1849 au 30 juin 1850				
il avait escompté.....	237,659	effets pour	145,630,576	fr. 58 c.
« Il a escompté pendant l'année 1850-1851.....	319,781	—	215,195,904	27
« En 1851-1852.....	382,521	—	273,473,901	97
« Pendant le 1 <sup>er</sup> trimestre de l'exercice courant, du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1852.....	106,578	—	91,894,813	73
Et nous ajoutons, pendant le 2 <sup>e</sup> trimestre, du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre dernier...	151,881	—	139,495,225	04
Ce qui peut faire présager, pour l'année, une somme de près de.....	—	—	500,000,000	»

Depuis l'origine jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier courant, les escomptes du Comptoir se sont élevés à 1,477,616 effets pour 1,086,838,782 fr. 82 c.

« Si on prend la moyenne des escomptes, par mois, depuis l'origine, on trouve en chiffres ronds :

« Pendant les deux premiers exercices réunis, du 18 mars 1848 au 30 juin 1849 (15 mois 12 jours) :	Par mois :		
		18,000 effets pour	14,200,000 fr.
« Pendant le 3 <sup>e</sup> exercice, du 1 <sup>er</sup> juillet 1849 au 30 juin 1850.	19,800 —		42,100,000
« Pendant le 4 <sup>e</sup> exercice, du 1 <sup>er</sup> juillet 1850 au 30 juin 1851.	26,600 —		18,000,000
« Pendant le 5 <sup>e</sup> exercice, du 1 <sup>er</sup> juillet 1851 au 30 juin 1852.	32,000 —		22,800,000
« Pendant le 1 <sup>er</sup> trimestre de l'exercice 1852-1853, du 1 <sup>er</sup> juillet 1852 au 30 septembre dernier.	35,600 —		30,600,000
Enfin, aujourd'hui, pendant le 2 <sup>e</sup> trimestre, du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre dernier.	50,600 —		46,400,000

« A côté des opérations d'escompte dont la progression, depuis trois ans, a toujours été ascendante, et dont le chiffre a plus que triplé, le Comptoir peut rappeler d'autres services non moins importants.

« En février 1850, avec l'autorisation du Ministre des Finances, il réalisait l'emprunt de 20 millions de l'ancienne Liste civile, remettant ainsi dans la circulation un capital considérable et faisant rentrer dans leurs créances les nombreux commerçants et industriels dont la situation, depuis deux ans, excitait de vives sympathies.

« Au mois de juillet suivant, il présidait à l'organisation d'un établissement nouveau, le Sous-Comptoir des Chemins de fer, qui a déjà rendu et qui est encore destiné à rendre de très-grands services.

« En décembre 1850, le Comptoir d'Escompte ouvrait, dans ses bureaux, une souscription pour concourir à l'adjudication des 2 millions de rente 5 et 3 p. 0/0 provenant des Caisses d'épargne et du chemin de fer de Lyon; il se présentait aux deux adjudications, créant ainsi, au profit du Trésor, une concurrence sérieuse et témoignant sa gratitude envers l'Etat pour l'appui qu'il en avait reçu.

« Au mois de juillet 1851, il était appelé par le Gouvernement à placer la portion du capital de la Banque de l'Algérie réservée au commerce de Paris. En quelques jours la souscription était remplie, et l'Administration du Comptoir avait encore la satisfaction de participer utilement à la formation d'un établissement de crédit dont l'existence était devenue indispensable au commerce intérieur de l'Afrique.

« En avril 1852, reconnaissants de la part prise par la ville de Paris à la fondation du Comptoir National, vous ouvriez une souscription qui s'élevait bientôt à plus de 100 millions, pour concourir à l'adjudication de l'emprunt de la ville de Paris.

« Vers la même époque, après avoir contribué puissamment, par des améliorations successives dans vos tarifs, par de nombreuses facilités de crédit offertes au commerce, à l'abaissement du taux de l'intérêt, le Comptoir réduisait encore de 1 p. 0/0 le taux de ses escomptes.

« Enfin, il complétait son capital social, et, pour attester à la fois l'utilité de notre institution, sa constante prospérité et la confiance publique qu'elle est parvenue à conquérir, les actions du Comptoir, qui longtemps avaient été cotées à la Bourse au-dessous du pair, atteignaient rapidement 650 fr.

« Tels sont les nouveaux services rendus par le Comptoir de Paris, depuis sa prorogation. Pas plus que les anciens, nous en avons la ferme confiance, ils ne seront méconnus par la Ville et par l'Etat.

« A quoi doivent tendre, en effet, les efforts du Gouvernement? N'est-ce pas à introduire dans nos ateliers, nos chantiers, nos usines, nos manufactures, une plus grande activité; à créer pour nos produits de nouveaux débouchés; à compléter nos chemins de fer; à organiser sur tous les points du

pays de grands travaux publics; à développer sans cesse nos transactions commerciales; à abaisser successivement le taux de l'intérêt; à ouvrir enfin de nouvelles et larges sources au crédit, sans lequel aucune de ces généreuses intentions ne saurait se réaliser?

« Eh bien! est-ce alors que l'Etat est entré hardiment dans cette voie féconde que nous pourrions craindre qu'il vint briser une institution qui peut si utilement seconder ses vastes projets?

« Est-ce alors que la ville de Paris, sous l'impulsion puissante des mêmes idées, consacre ses revenus, emploie toutes ses ressources et engage même l'avenir pour créer sur tous les points de la Capitale d'immenses travaux de toutes natures, qu'elle refuserait son consentement à la prorogation de l'existence d'un établissement qui porte son nom et près duquel ses artisans, ses ouvriers, ses entrepreneurs, ses commerçants, ses industriels ont toujours trouvé et sont assurés de trouver toujours un concours et un appui?

« En résumé, sur cette première question: « La Société du Comptoir d'Escompte doit-elle s'occuper dès à présent d'assurer à son existence « une prolongation de durée? » votre Commission est d'avis unanime que non-seulement il y a urgence à poursuivre immédiatement la réalisation de cette mesure, mais encore que tous les intérêts qui doivent y concourir ne sauraient élever contre elle aucun obstacle sérieux, tous, au point de vue qui leur est propre, devant y trouver des avantages réels, incontestables.

« La plupart des motifs qui ont déterminé cette première solution impliquent celle à donner à la seconde question: « Le capital du Comptoir « doit-il être augmenté? »

« Le développement considérable et toujours croissant de nos affaires, les besoins chaque jour plus étendus du commerce et de l'industrie, la situation de notre portefeuille, qui a dépassé 55 millions » (il est aujourd'hui de 70 millions), « ne nous permettent pas d'ailleurs d'hésiter sur ce point. Alors que nos escomptes d'une seule semaine absorbent beaucoup plus que notre capital effectif, il serait contraire à toute prévoyance de ne pas aller au

devant des graves inconvénients auxquels pourrait nous exposer une insuffisance aussi manifeste.

« Votre Commission a donc été unanimement d'avis qu'il fallait porter le fonds social à la somme de 33,333,500 fr., savoir: 13,333,500 fr. provenant aujourd'hui des garanties réunies de la Ville et de l'État, et 20 millions à fournir par les Actionnaires.

« Ces 20 millions seraient représentés par 40,000 actions de 500 fr. chacune: 13,333 actions déjà émises, et 26,667 actions nouvelles. »

Ici, Messieurs, doit s'arrêter la reproduction du Rapport fait au Conseil d'Administration. La Commission spéciale examinait ensuite les divers moyens à l'aide desquels pourrait être opéré le placement des 26,667 actions à émettre. Nous aurons tout à l'heure à vous entretenir de cette grave question. Puis elle signalait au Conseil, en outre des modifications qu'exigeaient la prolongation de durée et l'augmentation du capital, d'autres modifications dont une expérience de cinq années a fait reconnaître la nécessité. Mais, comme vos résolutions ne doivent porter, cette fois, que sur les changements relatifs à l'augmentation du capital, il serait inutile de vous faire connaître aujourd'hui cette partie du Rapport du 29 octobre.

Ce Rapport donna lieu, dans le sein du Conseil, à une délibération longue et approfondie, à la suite de laquelle les résolutions proposées par la Commission spéciale furent adoptées à l'unanimité.

M. le Directeur du Comptoir fut chargé de solliciter de M. le Ministre des Finances l'autorisation de convoquer extraordinairement l'Assemblée générale des Actionnaires, et de pressentir les intentions du Gouvernement sur les résolutions à soumettre aux délibérations de cette Assemblée.

Nous n'entrerons point ici, Messieurs, dans le détail des diverses phases qu'ont suivies ces négociations, mais nous devons vous en faire connaître les résultats; c'est là surtout ce qu'il vous importe de savoir.

Dès l'origine et pendant tout le cours de ces négociations, nous devons le constater tout d'abord, M. le Ministre des Finances a témoigné pour notre

institution les plus vives sympathies, les plus bienveillantes dispositions. Votre Conseil d'Administration saisit avec empressement l'occasion de manifester les sentiments de respectueuse et profonde gratitude qu'il en a ressentis, et auxquels vous vous associez tous, nous en sommes certains.

Cependant, Messieurs, M. le Ministre des Finances n'a pas laissé ignorer à notre Directeur que, si la ferme volonté du Gouvernement était de fortifier et non d'affaiblir le Comptoir National de Paris, dont il apprécie parfaitement les éminents services et reconnaît l'utilité, elle est aussi de faire cesser, le plus promptement possible, la participation prise par l'État et par la Ville à la formation de son capital. Dans la pensée du Gouvernement, cette participation est un fait anormal, exceptionnel, qui ne doit pas durer au delà des temps qui l'ont rendue nécessaire. Le concours des finances du pays ne doit être accordé qu'à celles des entreprises d'utilité générale qui ne sauraient se fonder et subsister sans son aide. Le Comptoir de Paris n'en a plus besoin; l'institution présente en elle-même les plus sérieuses et les plus solides garanties; elle est assez puissante, assez prospère, assez forte de sa propre force, pour vivre désormais indépendante et libre; d'ailleurs, l'appui moral du Gouvernement, le seul qu'elle doive ambitionner aujourd'hui, ne lui manquera pas plus dans l'avenir qu'il ne lui a manqué dans le passé.

En présence de cette déclaration formelle, votre Conseil d'Administration, profondément convaincu, après de nouvelles mais infructueuses tentatives, qu'il lui serait impossible d'obtenir l'approbation du Gouvernement tout à la fois à l'augmentation du capital, à la prolongation de durée du Comptoir, et aux diverses modifications projetées, s'il ne renonçait pas à la continuation des garanties de l'État et de la Ville, dut se résigner, non sans un profond regret, à l'abandon de ces garanties, à partir, comme dernier délai, du 31 décembre 1854.

Dans sa séance du 26 novembre dernier, le Conseil, en conséquence de cette décision, apporta aux résolutions votées précédemment les modifications nouvelles qu'elle rendait nécessaires. M. le Directeur du Comptoir fut chargé de solliciter de nouveau l'autorisation de M. le Ministre des Finances pour convo-

quer extraordinairement l'Assemblée générale des Actionnaires. Cette fois, M. le Ministre des Finances se montra disposé à donner son entière approbation à la délibération du Conseil du 29 octobre, telle qu'elle était modifiée par celle du 26 novembre. Mais un scrupule de légalité, que nous devons respecter, arrêta M. le Ministre des Finances dans la réalisation immédiate de ses bonnes dispositions à l'égard du Comptoir. Il ne se crut pas suffisamment investi, par les décrets des 7 et 8 mars 1848, qui constituent la législation spéciale du Comptoir National de Paris, du droit d'approuver, par arrêté ministériel, des modifications aux Statuts, qui, dans son opinion, ne sont pas simplement relatives à la constitution de la Société, mais qui touchent à l'essence même de l'institution. M. le Ministre des Finances a pensé qu'il devait recourir à l'intervention du Pouvoir législatif, pour être légalement autorisé à confirmer au Comptoir de Paris, dans la condition nouvelle où le placera le retrait de la participation de la Ville et de l'État, les bénéfices de la législation spéciale sous l'empire de laquelle il a vécu jusqu'à ce jour.

Il fallut donc nous résigner encore à ajourner à quelques mois l'accomplissement des actes qui assureront au Comptoir une prorogation d'existence et apporteront aux Statuts sociaux les modifications jugées nécessaires pour asseoir définitivement notre institution sur des bases stables et régulières.

Mais M. le Ministre a parfaitement compris qu'en présence du développement considérable de nos affaires, avec un portefeuille qui venait d'atteindre 70 millions, le Comptoir de Paris ne pourrait sans périls, malgré la sagesse de ses opérations, répondre plus longtemps aux nécessités de la situation, en restant avec son capital primitif. Il a donné l'assurance à notre Directeur qu'il autoriserait la Société du Comptoir à élever immédiatement son capital à 33,333,500 fr.

Le 21 décembre, le Conseil d'Administration, sur un nouveau Rapport de sa Commission spéciale, adoptait les diverses résolutions qui sont aujourd'hui soumises à vos délibérations. Ces résolutions étaient communiquées à M. le Ministre des Finances, à M. le Préfet de la Seine, et, le 3 janvier, le Directeur du Comptoir National recevait la dépêche suivante :

MINISTÈRE  
DES FINANCES.

DIRECTION  
du  
MOUVEMENT GÉNÉRAL  
des fonds.

« Paris, 3 janvier 1853.

« Monsieur le Directeur, après avoir examiné avec une profonde attention les modifications que le Conseil d'Administration du Comptoir National propose d'apporter dans les Statuts de cet établissement, et dont vous m'avez donné communication par votre lettre du 28 du mois dernier, je m'empresse de vous annoncer qu'elles ont mon entière approbation. Le maintien de la législation spéciale du Comptoir, après sa transformation, nécessitant le concours du Pouvoir législatif, je soumettrai à l'Empereur les dispositions qu'il me paraîtra convenable d'adopter et qui pourront être converties en loi à l'ouverture de la session prochaine. Je ne doute pas que le Gouvernement, appréciant les services rendus par votre utile institution, durant les temps les plus difficiles ainsi qu'aux jours de prospérité, ne donne son appui aux mesures qui auront pour effet de la poser sur des bases régulières et durables.

« Je reconnais, du reste, avec vous, que le développement des opérations du Comptoir, suite naturelle des progrès de la prospérité commerciale, réclame une augmentation immédiate de ressources effectives. En conséquence, je suis disposé à autoriser que le capital social soit élevé à 33,333,500 francs, par une émission d'actions, aussitôt que cette mesure aura été approuvée par l'Assemblée générale des Actionnaires.

« Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

*Le Ministre des Finances,*

« Signé BINEAU. »

Ainsi, Messieurs, les résolutions adoptées par le Conseil d'Administration dans ses séances des 29 octobre, 26 novembre et 21 décembre derniers, comprennent l'augmentation du capital, la prolongation de durée et diverses modifications importantes à apporter aux Statuts; mais les dispositions rela-

tives à la prorogation d'existence du Comptoir et aux changements à introduire dans son acte de Société ne seront soumises à votre sanction qu'après le vote de la loi qui doit être présentée au Corps législatif à l'ouverture de la session prochaine; vous n'êtes appelés à délibérer, quant à présent, que sur les articles concernant l'augmentation du capital.

Telle est aujourd'hui, Messieurs, la situation de cette affaire, qui, depuis plus de six mois, est l'objet des plus vives préoccupations et de la sollicitude la plus sérieuse du Conseil d'Administration et de la Direction. Les questions qu'elle embrasse sont, sans contredit, les plus importantes que nous ayons jamais eu, que, peut-être, nous aurons jamais à résoudre; elles doivent décider de l'avenir de notre institution. Nous avons la conscience d'avoir apporté à l'examen de ces questions le zèle et la maturité qu'elles exigeaient. Si vous avez, comme nous, la conviction profonde qu'il nous était impossible de leur donner une solution plus conforme aux intérêts du commerce et de l'industrie, à l'intérêt public et à vos propres intérêts, vous approuverez, sans hésitation, les résolutions qui vous sont proposées.

Nous arrivons, Messieurs, au terme de ces longues explications; il ne nous reste plus qu'à vous entretenir des moyens à l'aide desquels peut être opéré le placement des 26,667 actions à émettre. C'est là une affaire d'exécution dont le Conseil aurait pu se réserver la décision; mais c'est en même temps une opération délicate, et il n'a pas voulu en prendre seul la responsabilité. Il soumet donc à la sanction de l'Assemblée générale des Actionnaires les moyens qu'il a cru devoir adopter et vous apporte les motifs qui ont déterminé sa préférence.

Les questions que nous avons eu à résoudre lorsqu'il s'est agi de réaliser le complément de notre premier capital se sont présentées de nouveau; mais la situation n'est plus la même: il s'agissait alors de placer des actions qui étaient en cours d'émission depuis quatre ans, qui n'avaient pu trouver d'acquéreurs parce qu'elles étaient toujours restées au-dessous du pair; elles venaient à peine de l'atteindre, et il était fort incertain, en présence d'une émission relativement aussi considérable, qu'elles pussent s'y maintenir. Aujourd'hui,

nos actions sont à près de 700 francs. Il s'agit, non de réaliser le complément de notre capital, mais de l'augmenter; il s'agit, à côté des 13,333 actions déjà émises, d'effectuer le placement de 26,667 actions nouvelles. Le mode que nous imposaient alors les circonstances, et qui a d'ailleurs parfaitement réussi, au grand avantage des Actionnaires primitifs du Comptoir, ne peut donc plus être employé, du moins dans toute sa plénitude; c'est ce qui nous est apparu tout d'abord.

Renonçant à traiter avec une société de capitalistes pour le placement de la totalité des actions à émettre, faut-il en réserver la souscription intégrale à nos Actionnaires actuels? Mais la charge ne serait-elle pas trop lourde pour beaucoup d'entre eux? Si l'augmentation du capital était d'un quart, d'un tiers ou de moitié, sans doute on pourrait recourir à ce moyen; mais elle est du double; il faudrait demander à tous les intéressés, dans la proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent, de souscrire deux actions nouvelles à raison d'une ancienne. Tous évidemment ne le pourraient; un grand nombre seraient dans l'obligation de ne pas souscrire à la nouvelle émission ou de vendre immédiatement leurs actions. Il en résulterait forcément une baisse de nos titres dont on ne saurait calculer l'étendue, et cette première tentative avortée rendrait pour longtemps impossible le succès de l'opération.

Ajoutons, Messieurs, car ce moyen est celui que le Conseil d'Administration eût été le plus heureux de vous proposer, si son emploi n'avait présenté des chances aussi périlleuses, ajoutons qu'il n'existe pas d'exemple d'une entreprise qui, ayant triplé son capital, ait pu réserver aux porteurs de ses premières actions la souscription intégrale des nouvelles. Une seule Société a, tout récemment, en augmentant son capital d'une fois et demie, fait exclusivement appel à ses Actionnaires; mais, au moment où la décision était prise, cette Société se trouvait dans des conditions exceptionnelles: le taux vénal de ses premières actions donnait 140 p. 0/0 de prime sur les nouvelles, qui étaient émises au pair de 500 fr., et sur lesquelles elle ne faisait verser, comme pour les premières, que 250 fr.; de plus, les actions primitives étaient, pour la plus forte partie, concentrées dans les mains d'un petit nombre de

gros capitalistes, fortement intéressés à maintenir les cours élevés de leurs titres, et pouvant agir avec ensemble pour en empêcher la dépréciation. Telle n'est pas la situation du Comptoir: l'augmentation de son capital est de deux fois, et non d'une fois et demie; le cours actuel de ses actions, rapproché du taux de la nouvelle émission, qui sera faite au-dessus du pair, ne donne qu'une prime d'environ 27 p. 0/0; enfin ses actions anciennes sont disséminées dans les mains d'un grand nombre de personnes dont il est impossible de connaître les ressources, de pressentir les intentions et de régler la volonté.— Par le paiement du premier dividende de cet exercice, nous avons pu constater que les 13,333 actions déjà émises étaient réparties entre plus de deux mille porteurs.

S'il ne nous est pas permis de réserver la totalité des actions nouvelles à nos Actionnaires, devons-nous faire appel au public, laisser la souscription ouverte jusqu'à ce que les 26,667 actions soient entièrement placées? Mais une telle abondance de titres jetés à la fois sur le marché porterait immédiatement une grande perturbation dans leur cours, et tournerait au détriment de ceux-là même dont notre devoir est de favoriser les intérêts.

Enfin, Messieurs, à quel taux faut-il émettre les nouvelles actions? Si l'émission était faite au pair de 500 fr., il y aurait perte pour la Société, dont la réserve sociale s'élève déjà au dixième du capital réalisé; perte pour les porteurs d'actions anciennes, dont les titres subiraient une baisse certaine. Si l'émission, au contraire, avait lieu au cours actuel de la Bourse, il est évident qu'il n'y aurait pas preneurs, et, par suite, que la mesure éprouverait un échec peut-être irréparable.

Votre Conseil d'Administration, Messieurs, s'est livré à un examen approfondi de tous ces modes de réalisation du capital, et, après avoir reconnu successivement les inconvénients et les dangers qu'ils présentent tous à des degrés divers, il a été amené à vous proposer une combinaison mixte, qui lui semble concilier à la fois les intérêts de la Société du Comptoir, la préférence que nous avons à cœur d'assurer à ses Actionnaires actuels et la complète réussite de l'opération.

Les 26,667 actions nouvelles seraient émises au cours de 550 fr., dont 500 fr. destinés à l'augmentation du capital du Comptoir, et 50 fr. à l'accroissement de sa réserve sociale, qui se trouverait ainsi élevée à 2 millions.

Sur ces 26,667 actions, 13,333 seraient réservées de préférence aux Actionnaires porteurs des 13,333 actions déjà émises, à raison d'une action nouvelle pour une ancienne; les 13,334 autres seraient cédées, également au cours de 550 fr., à une société de capitalistes unis en syndicat, et qui n'ouvriraient aucune souscription publique pour en opérer le placement.

Ces actions seraient payables à la caisse du Comptoir, avec un intérêt de 4 p. 0/0 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1853, ou intégralement en souscrivant, ou dans les délais ci-après :

150 fr. en souscrivant;  
125    au 1<sup>er</sup> mars;  
125    au 1<sup>er</sup> avril;  
et 150    au 1<sup>er</sup> mai.

Elles auraient droit, comme les actions anciennes, au dividende du 2<sup>e</sup> semestre de l'exercice courant, qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 1853.

Cette combinaison, Messieurs, ne nous paraît avoir aucun des inconvénients que nous avons signalés dans les précédentes. Elle accorde aux Actionnaires actuels du Comptoir une préférence bien justifiée par le concours dévoué qu'ils ont apporté à sa fondation ou à son développement; elle leur offre de prendre, dans l'augmentation du capital social, un nouvel intérêt, égal à celui qu'ils y ont déjà; elle satisfait donc aux prétentions légitimes qu'ils ont droit d'élever. D'un autre côté, la participation d'une société de capitalistes prenant la moitié des actions à émettre et s'engageant à souscrire, dans un délai déterminé, toutes celles qui, par suite d'événements imprévus, pourraient ne pas être retirées par les Actionnaires, garantit l'opération contre toute espèce d'éventualités fâcheuses, et assure, quoi qu'il arrive, le placement complet et immédiat du capital social.

Cette participation fait plus encore; en plaçant la moitié des actions nouvelles dans des mains puissantes, habituées au maniement des grandes

affaires, habiles à conduire de semblables opérations, intéressées à leur succès, et dirigées par une volonté unique, elle doit maintenir nos actions à leur véritable valeur, ou les protéger tout au moins contre tout avilissement de prix.

Sans doute, la société avec laquelle vous traiterez pourra réaliser des bénéfices, mais elle pourra aussi courir des risques. Et, d'ailleurs, qu'importe qu'elle fasse une bonne opération, si les avantages que son concours apportera au Comptoir et à vous-mêmes sont plus grands et mieux assurés! C'est là, en définitive, qu'est la véritable question, et nous n'en dirons plus qu'un mot à ce seul point de vue.

Admettons, pour un moment, que la souscription des 26,667 actions nouvelles puisse être intégralement couverte par les porteurs des 13,333 actions anciennes, à raison de deux pour une, et l'hypothèse est déjà assez hardie; ne faut-il pas alors admettre aussi qu'une grande partie de ces actions viendra immédiatement encombrer le marché, et déterminera, dans les cours, une dépréciation d'autant plus forte que leurs nombreux porteurs ne seront unis par aucun lien, et qu'il n'y aura aucune action collective, puissante et intéressée, pour arrêter la baisse?

Eh bien! il suffira que cette baisse soit seulement de 50 francs sur le cours actuel pour que l'avantage, beaucoup plus apparent que réel, du système des deux actions au lieu d'une, disparaisse entièrement. En effet, au cours de 650 francs, la prime réalisée sur deux actions ne donnera que 200 francs, dont il faudra diminuer 50 francs pour la dépréciation sur l'action ancienne; restera 150 francs, somme égale à la prime sur une seule action, si, grâce à l'intervention de la société, le taux actuel de 700 francs est maintenu ou reconquis. Et, dans le cas d'une baisse plus considérable, l'infériorité de ce système, comparé à la combinaison mixte, devient plus manifeste encore, puisque, dans ce cas, il faudra déduire, d'une *prime plus faible* sur les deux, actions nouvelles, une *dépréciation plus forte* sur l'action primitive.

Il résulte donc de là, évidemment, que le véritable intérêt des Actionnaires du Comptoir, le seul qui doive nous préoccuper dans cette question, réside

beaucoup moins, en réalité, dans la quantité relative de titres nouveaux attachés à la possession de titres anciens, que dans le maintien ou l'élévation de leur cours, dans le succès complet, immédiat et parfaitement assuré de l'opération. Et c'est parce que la combinaison mixte est celle qui remplit le mieux toutes ces conditions que votre Conseil croit pouvoir, avec une entière confiance, la présenter à votre sanction.

Messieurs, permettez-nous, en terminant ce Rapport, d'accomplir un devoir de justice et de constater un fait de bon augure.

Le devoir, c'est celui-ci : investi par vous, depuis bientôt cinq ans, du mandat d'administrer le Comptoir national d'Escompte, témoin chaque jour des travaux de la Direction, votre Conseil a pensé qu'il devait saisir cette occasion pour rendre devant vous un hommage mérité au zèle, à l'habileté, aux lumières et à la persévérante activité dont elle a donné tant de preuves dans l'accomplissement de ses fonctions.

Le fait, le voici : toutes les mesures, tous les actes sortis des laborieuses délibérations auxquelles a donné lieu cette importante affaire, ont été adoptés à l'unanimité. Puisse l'accord si complet qui a régné dans le Conseil se manifester également, mais avec plus d'éclat, dans le sein de cette Assemblée ! Puissiez-vous, Messieurs, par le vote que vous allez émettre, et c'est notre vœu le plus ardent, donner à ces mesures une puissance incontestée, qui en assure l'heureuse réalisation, et qui asseoie sur des bases larges et fécondes l'avenir et la prospérité de notre grand établissement.

*Le Rapporteur,*

PAGNERRE.

*Les Membres du Conseil,*

ANDRÉ (LOUIS),	DUBOCHET,	MELON,
BOISSAYE,	GILLET,	NIEL,
BRASSAC,	LANGLOIS,	OGERAU,
CALLOU,	LAVEISSIÈRE,	SOMMIER.
COHIN aîné,	LE VILLAIN,	

Après la lecture de ce Rapport, qui a été écouté avec une attention soutenue par l'Assemblée, et qui est suivie de nombreuses marques d'approbation, M. le Président demande aux Actionnaires s'ils ont des observations à présenter sur les propositions qui vont être soumises à leurs délibérations.

Un Actionnaire, M. Dupont, demande au Président si l'Assemblée sera appelée à voter divisément : 1° sur les modifications aux articles 2, 3 et 11 des Statuts, relatives à l'augmentation du capital social ; 2° sur les dispositions additionnelles ayant pour objet de régler le mode et les conditions d'émission des actions nouvelles.

M. le Président répond que les propositions du Conseil d'Administration sont connexes et se relient intimement entre elles, et qu'il est, par conséquent, impossible de diviser le vote.

Un Actionnaire, M. Vassal, appuie la proposition d'un vote par division. Il ne doute pas que le Conseil d'Administration n'ait eu de graves motifs pour appeler une société de capitalistes à la souscription de la moitié des actions à émettre, mais il pense que la totalité de ces actions aurait dû être réservée aux Actionnaires. Il invoque à l'appui de son opinion l'usage, généralement suivi par les Compagnies qui augmentent leur capital, de donner la préférence à leurs Actionnaires. Il cite comme exemple la Banque de France, la Banque de l'Algérie et les Sociétés générales de Crédit foncier et de Crédit mobilier. Dans son opinion, la mesure proposée par le Conseil a le tort de froisser les légitimes intérêts des Actionnaires et de s'écarter des précédents. L'intervention d'une société de capitalistes était inutile ; il suffisait, pour l'émission des actions nouvelles, de faire appel aux Actionnaires, en leur accordant le délai nécessaire pour souscrire.

M. le Président répond qu'on a pu voir par le Rapport que toutes les objections présentées par le préopinant avaient été soulevées et examinées au sein du Conseil d'Administration, et qu'après une mûre délibération elles ont été écartées à l'unanimité.

M. le Président reproduit ensuite sommairement les principaux motifs qui

ont déterminé l'Administration du Comptoir à adopter le système mixte qu'elle soumet aujourd'hui à la sanction de l'Assemblée.

Un Actionnaire, M. Tavernier, appuie la proposition du Conseil et repousse le vote par division.

Il ne faut pas, dit-il, s'attacher exclusivement, dans une question de cette nature, à l'intérêt particulier des Actionnaires. On doit surtout et avant tout se préoccuper de l'intérêt général de la Société. Or, il importe au crédit du Comptoir non-seulement d'assurer le placement immédiat et la prompte réalisation de son capital social, mais encore de maintenir le cours de ses actions.

M. Vassal prend de nouveau la parole. Le Conseil d'Administration, dit-il, s'est beaucoup trop préoccupé des variations que le cours des actions peut éprouver à la Bourse; peu importe que le prix des actions baisse aujourd'hui : il se relèvera plus tard.

M. Vassal revient ensuite sur ses précédentes observations; il lui paraît inadmissible que la souscription des actions nouvelles ne soit pas remplie par les Actionnaires dans le délai qui sera fixé. Tous souscriront avec empressement; ceux qui ne le pourraient emprunteraient à leurs banquiers. Il n'admet pas l'hypothèse que le mode qu'il propose produira nécessairement la baisse. Pourquoi, au surplus, n'en ferait-on pas l'épreuve?

M. Pagnerre, rapporteur, répond : Le Conseil d'Administration, qu'on le sache bien, n'a jamais eu qu'une seule préoccupation, celle de défendre les intérêts de la Société du Comptoir, qui sont aussi et exclusivement les intérêts de ses Actionnaires. C'est sous l'empire de cette unique préoccupation qu'il a examiné la question du mode de placement des actions, et qu'il a été amené à adopter, de préférence à toute autre, la combinaison proposée. Mais le Conseil a dû tenir compte de tous les éléments qui pouvaient influencer sur le succès de l'opération, et le cours vénal des actions à la Bourse en est certainement l'un des plus importants.

Pourquoi parler du marché de la Bourse avec tant de dédain, lorsqu'il s'agit d'une valeur qui ne se vend qu'au comptant? Sans doute ce n'est

pas à la Bourse que le Comptoir a conquis la confiance qu'il inspire, mais la valeur vénale de ses actions est le thermomètre de cette confiance; — et c'est à la Bourse, le seul marché public des actions, qu'elle peut se manifester. — Ainsi, pendant près de quatre ans, nos actions n'ont pas été cotées à la Bourse, et, quoiqu'elles donnassent 7 à 8 p. 0/0 de dividende, que ces résultats fussent publics et bien connus, on ne pouvait les vendre plus de 300 à 400 fr. Croit-on qu'il eût été possible alors de tripler le capital du Comptoir, et d'émettre à 50 fr. au-dessus du pair 26,667 actions nouvelles? — C'est parce que les actions ont atteint sur le marché de la Bourse leur valeur réelle que l'opération peut être tentée aujourd'hui.

On dit : Mais qui donne au Conseil le droit de croire que les actions baisseront si la souscription est limitée aux Actionnaires actuels à raison de deux pour une? C'est une hypothèse que rien ne justifie. — Rien, en effet, si ce n'est l'expérience, la raison et la connaissance des choses. Comment! à côté des 13,000 actions déjà émises, vous en jetterez sur le marché 26,000 nouvelles; vous inviterez les Actionnaires à tripler leur part dans la Société, à déplacer leurs capitaux; vous n'aurez que des souscripteurs isolés, ne pouvant agir en commun, et vous supposez que la valeur vénale des actions ne subira aucune dépréciation? Mais c'est nier l'évidence même. Vous parlez d'hypothèse! mais c'est celle-là que rien ne justifie, et, je l'avoue, elle a paru au Conseil une suprême audace devant laquelle il a reculé.

On dit encore : Qu'importe d'ailleurs à la Société et aux Actionnaires que le cours des actions baisse à la Bourse? Cela ne change rien à leur valeur réelle. — Qu'importe aux Actionnaires? Mais ne sait-on pas que les principales conditions d'un bon placement consistent à la fois dans la sécurité qu'il inspire, dans le revenu qu'il donne, et surtout dans sa réalisation prompte et facile? Eh bien! l'intérêt des Actionnaires qui veulent réaliser ou qui ont besoin de réaliser, — et il en existe apparemment, puisqu'on vend chaque jour des actions à la Bourse, — n'est-il pas de réaliser en hausse plutôt qu'en baisse? — Qu'importe à la Société? Mais croit-on, par exemple, qu'aujourd'hui, en présence de l'émission projetée, une baisse même accidentelle et momentanée n'aurait pas

pour le Comptoir les conséquences les plus fâcheuses; qu'elle n'aurait pas pour effet inévitable de compromettre le succès de l'opération, de la rendre pour jamais impossible peut-être?

On voudrait que nous fissions l'épreuve de cette combinaison de deux actions pour une. Une épreuve! Mais le mot seul est ce qu'on a pu dire de plus fort contre ce système. Une épreuve, en pareille matière, lorsqu'il s'agit d'une opération d'où dépend l'existence même d'un grand établissement de crédit! Ah! Messieurs, gardons-nous de livrer jamais notre institution à de tels hasards; elle pourrait les payer trop cher.

La combinaison qui vous est proposée par le Conseil ne livre rien au hasard; elle ne craint aucune éventualité, ne redoute aucun péril; car elle n'est ni une hypothèse, ni une épreuve; elle est une certitude et une certitude absolue. Elle favorise les intérêts des Actionnaires, garantit ceux de la Société, assure le placement immédiat et intégral des actions nouvelles, et grandit encore le crédit de notre établissement.

On a cité beaucoup d'exemples, dit M. Pagnerre en terminant; aucun n'est applicable au Comptoir d'Escompte. — La Banque de France? Elle ne faisait que doubler son capital: nous le triplons; ses actions étaient nominatives: les nôtres sont au porteur; elle donnait une action nouvelle pour une ancienne: c'est ce que nous faisons. — La Société du Crédit foncier? Elle n'a augmenté son capital que d'une fois et demie: nous l'augmentons de deux fois. Le cours de ses actions anciennes, sur lesquelles 250 francs seulement étaient versés, donnait 140 p. 0/0 de prime sur les nouvelles, qui ne versaient également que 250 francs, et, cependant, malgré ces conditions avantageuses, elles ont subi une dépréciation importante. — La Société de Crédit mobilier? Elle n'a point augmenté son capital; elle l'a émis en trois fois, mais presque simultanément, en moins de deux mois, et les souscripteurs à la première émission étaient prévenus que trois actions leur donneraient droit à quatre autres. — Quant à l'exemple de la Banque d'Algérie, l'interruption qu'il a provoquée tout à l'heure en a fait justice d'un mot. La Banque de France en avait, il est vrai, réservé le capital à ses Actionnaires, mais ce capital n'a point été inté-

gralement souscrit, et l'opération a échoué. — Nous avons donc le droit de répéter, encore une fois, ce que nous avons affirmé dans le Rapport du Conseil: Il n'y a pas d'exemple d'une Société qui, ayant triplé son capital, ait osé en réserver intégralement la souscription à ses Actionnaires. Nous défions d'en citer un seul.

Un Actionnaire, M. Astruc, combat le vote par division; il termine en disant que le Conseil d'Administration a donné, depuis l'origine du Comptoir, assez de preuves de son dévouement aux intérêts de la Société pour que les Actionnaires adoptent avec confiance les propositions qu'il vient leur soumettre.

MM. Boch, Cerceuil et plusieurs autres Actionnaires combattent le vote par division. — M. de Bainsse le soutient.

M. le Président donne lecture de l'article 28 des Statuts, ainsi conçu:

« Les modifications aux présents Statuts, dont l'expérience aura fait connaître la nécessité, devront être proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale extraordinairement convoquée à cet effet, et délibérées par elle à la majorité des membres de l'Assemblée et des trois quarts en somme des actions représentées. »

« Les modifications adoptées ne seront exécutoires que du consentement de la ville de Paris, et après l'approbation du Gouvernement. »

M. le Président fait ensuite observer qu'aux termes de cet article les modifications aux Statuts sont proposées par le Conseil d'Administration, et que l'Assemblée appelée à en délibérer ne peut que les rejeter ou les adopter dans leur entier.

Cette observation de M. le Président met fin à la discussion, dont la clôture est prononcée.

Il est procédé au vote par voie d'appel nominal.

Le nombre des membres ayant signé la feuille de présence était de 432, représentant 5,851 actions.

61 Actionnaires, représentant 806 actions, n'ont pas répondu à l'appel de leur nom.

Il est resté 371 votants, représentant 5,045 actions.

Aux termes de l'article 28 des Statuts, il fallait les majorités réunies de moitié plus un en nombre, soit 186 voix, et des trois quarts en somme des actions représentées, soit 3,784 actions.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour la proposition, 346 votants, représentant 4,616 actions.

Contre la proposition, 25 votants, représentant 429 actions.

En conséquence, les modifications proposées aux articles 2, 3 et 11 des Statuts, ainsi que les dispositions additionnelles ci-dessus relatées, ont été adoptées.

M. le Président proclame le résultat du vote et le mandat donné au Conseil d'Administration et à la Direction de demander le consentement de la ville de Paris et l'approbation de M. le Ministre des Finances.

La séance est levée à cinq heures un quart.

*Signé* Hipp. BIESTA, Directeur du Comptoir National, *Président*.

LEMAITRE, Directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances, délégué par M. le Ministre des Finances.

GERMAIN THIBAUT, Vice-Président de la Chambre du Commerce, Membre de la Commission municipale et départementale, l'un des délégués de la ville de Paris près le Comptoir National.

LEDAGRE, Président du Tribunal de Commerce de la Seine.

A. MARCUARD, Banquier.

LUCY-SEDILLOT, Juge au Tribunal de Commerce, *Secrétaire*.

} *Scrutateurs.*

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE LA VILLE DE PARIS.

Séance du 4 février 1853.

Présents : MM. E. ANDRÉ, D'ARGOUT, BAYVET, BILLAUD, BOISSEL, BONJEAN, BOULATIGNIER, DELANGLE, Eug. DELACROIX, DEVINCK, DIDOT, DUPÉRIER, ECK, D'EICHTHAL, FLEURY, FOUCHER, FREMYN, HERMAN, Eug. LAMY, LEGENDRE, MOREAU (Seine), E. MOREAU, C. NOEL, PÉCOURT, PÉRIER, PEUPIN, RIAnt, DE RIBÉROLLES, SÉGALAS, E. THAYER, G. THIBAUT et THIERRY.

COMPTOIR D'ESCOMPTE. — AUGMENTATION DE SON CAPITAL.

La Commission municipale,

Vu le Mémoire en date du 26 de ce mois, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande du Conseil d'Administration du Comptoir d'Escompte de Paris, tendant à émettre de nouvelles actions destinées à porter de 6,666,500 fr. à 20,000,000 de fr. le capital fourni par des Actionnaires;

Vu le rapport, du 7 courant, adressé à M. le Préfet par M. le Directeur du Comptoir d'Escompte;

Vu la lettre, du 3 janvier, par laquelle M. le Ministre des Finances donne son approbation à la mesure dont il s'agit;

Vu la délibération prise par les Actionnaires du Comptoir, dans leur réunion du 22 janvier présent mois;

Vu le rapport des Délégués de la Commission municipale auprès du Comptoir d'Escompte ;

Considérant que les opérations du Comptoir d'Escompte prennent un développement toujours croissant et que le commerce parisien est intéressé à ce qu'un surcroît de capitaux facilite ses transactions ;

Considérant que l'élévation du capital ne change pas le chiffre de la garantie donnée par la ville de Paris, qui reste fixé à 6,667,000 fr. ;

Délibère :

ART. 1<sup>er</sup>. Le consentement de la Ville est donné à l'émission de nouvelles actions destinées à porter de 6,666,500 fr. à 20,000,000 de fr. le capital des Actionnaires du Comptoir d'Escompte de Paris.

ART. 2. L'engagement de la Ville de 6,667,000 fr. ne formant plus que le cinquième du capital social, sa garantie, en cas de perte, sera limitée à ladite proportion.

Signé au registre : DELANGLE, *Président*.

D'EICHTHAL, *Secrétaire*.

Pour extrait conforme :

*Le Secrétaire général de la Préfecture,*

Signé CH. MERRUAU.

MINISTÈRE  
DES FINANCES.

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

Bureau  
des Dépêches, Archives et  
Contre-seing.

## ARRÊTÉ.

Le Ministre des Finances,

Vu le décret du 7 mars 1848, relatif à la création des Comptoirs nationaux d'Escompte ;

Vu l'arrêté du même jour, qui crée un Comptoir national d'Escompte à Paris, et le décret du 8 mars qui détermine les principales bases de cet établissement ;

Vu les Statuts du Comptoir de Paris, contenus dans divers actes passés en 1848 devant M<sup>e</sup> Esnée et son collègue, notaires à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 1850 prorogeant, jusqu'au 18 mars 1857, la durée de ce Comptoir, et l'acte de prorogation reçu par M<sup>e</sup> Esnée et son collègue, les 15, 16, 17, 18 et 19 avril 1850 ;

Vu la délibération, en date du 22 janvier 1853, par laquelle l'Assemblée générale des Actionnaires du Comptoir de Paris a adopté les propositions du Conseil d'Administration, tendantes à élever le fonds social de 20 millions à 33,333,500 francs, au moyen d'une nouvelle émission de 26,667 actions de 500 francs, et à modifier en ce sens les articles 2, 3 et 11 des Statuts ;

Vu la délibération prise le 4 février 1853 par la Commission municipale de la Ville de Paris, et aux termes de laquelle le consentement de la Ville est donné aux modifications proposées ;

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>.

Les modifications aux Statuts du Comptoir national d'Escompte de Paris, adoptées par l'Assemblée générale des Actionnaires dans la séance du 22 janvier 1853, sont approuvées. (*Voir pages 4 et 5.*)

ART. 2.

Sont également approuvées les dispositions additionnelles adoptées par l'Assemblée générale du 22 janvier 1853, et ainsi conçues. (*Voir page 5.*)

ART. 3.

Le présent arrêté sera déposé au secrétariat général pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 18 février 1853.

*Signé* BINEAU.

Pour ampliation et par autorisation :

*Le Chef du bureau des dépêches, archives et contre-seing.*

*Signé* MILLOT.